

**DiH**  
**Mouvement de protestation Civique**  
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon  
-----  
CCP n° 2583 03 W – CLERMONT  
-----  
Tel : 04 71 65 85 64 - Fax : 04 71 59 25 05  
---  
Courriel : en panne  
  
Site : membres.lycos.fr/dihprotestciviq

**Octobre 2005**

**Il faut sauver  
Une famille tchéchène**

DiH

« ... le respect de la justice et du droit,  
de la vie et de la dignité humaine ...  
de la fraternité, de la solidarité,  
ces valeurs sont d'une extrême actualité.

Elles sont le fondement  
de l'esprit européen  
et doivent rester  
celles de l'espace européen.

**Sans ces valeurs  
nous deviendrons vulnérables. »**

(Extrait du discours de Joseph Atlas lors de la  
cérémonie à la mémoire des victimes de la Rafle du  
« Vel d'Hiv » le 17 juillet 2005 à Paris)

- Ci-dessous :  
Mode d'emploi de la campagne
- Page 2 :  
Pour mémoire texte de la  
campagne de septembre.
- Page 3 :  
Réponse de l'Elysée à cette  
campagne de septembre.
- Page 4 :  
Extraits du compte-rendu d'un  
colloque parisien auquel notre  
présidente Nicole Beydon a  
assisté.
- Feuille verte :  
Echos du rendez-vous de l'été.
- Feuille bleue :  
Rapport financier
- Feuille rouge :  
Appel et remerciement.

Est-ce dans une France, où l'accueil des persécutés n'est plus considéré comme sacré, que nous voulons vivre ? Est-ce dans une Europe entourée de fils de fer barbelés ? Est-ce dans un Occident qui, tout en cautionnant au Sud les élections truquées des dictateurs, tout en pillant les ressources et en déstructurant la paysannerie de l'Afrique, réfléchit à « un plan Marshall » pour sauver ce continent ?

Pour s'opposer à ce monde-là que faire avec de minuscules moyens ? Nous pouvons, à notre échelle, contribuer à « *l'insurrection des consciences* » dont parle Pierre Rabhi. Nous pourrions toujours faire passer un peu de vraie information à commencer par celle-ci : quand bien même la France, pour flatter la part de xénophobie qui sommeille dans tout électeur, débouterait tous les demandeurs d'asile (dix mille l'an dernier, vingt mille cette année) cela n'aurait aucune incidence positive sur le chômage et la survie des RMistes. Faisons passer l'info. Pour l'heure, nous voulons sauver une famille tchéchène. Bonne campagne et à bientôt, Geneviève Charlionet

<b>Rapport d'activité : quelques points essentiels</b>	<b>Mode d'emploi de la campagne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nous avons obtenu le statut d'association reconnue d'intérêt général. Conséquences : voir feuille rouge.</b></li> <li>- Retour de la campagne de mars 2005 portant sur la réforme de l'ONU :  <div style="text-align: right;">AUCUN</div> Résultat du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement aux Nations unies : NUL  Pas d'élargissement du Conseil de Sécurité à l'Afrique et à l'Amérique latine aux sièges permanents, ni de réglementation du droit de veto.</li> <li>- Le 21 mai à l'invitation du Collectif Urgence Citoyenne (CUC), nous avons tenu un stand à Pélussin (Loire). Rencontre très conviviale avec l'association organisatrice qui s'investit dans la défense des droits de l'homme et de l'environnement. Au cours d'une table ronde notre présidente a présenté DiH. Le projet de prolongation de La Marseillaise a particulièrement retenu l'attention, notamment d'une journaliste. A ce sujet <u>décision a été prise lors de l'AG du 8 octobre de lancer la campagne concernant La Marseillaise au mois de novembre.</u></li> <li>- Le 13 juin voir page 4.</li> <li>- Le 28 juillet, voir feuille verte.</li> </ul>	<p>Envoyez <b>directement</b> les 2 lettres ci-jointes à leurs destinataires respectifs (voir adresse en haut et à droite de la lettre).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour le Président de la République</b> :  (notre lettre est une réponse au courrier reçu – voir page 3)    <div style="text-align: center;"><u>pas de timbre</u> (franchise postale).</div> </li> <li>- <b>Pour le Premier Ministre</b> :    <div style="text-align: center;"><u>timbre au tarif normal.</u></div> </li> </ul> <p><b>Complétez les lettres</b> : nom, prénom, adresse et signature.</p> <p>Dans la mesure du possible <b>envoyez ces lettres la semaine où vous recevez ce courrier.</b></p>

**DiH**  
**MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE**

*Association loi 1901*

*Membre de la Coalition française pour une Cour Pénale Internationale*

*Membre de la Coordination française pour la Décennie pour la Paix*

**Siège social : Mairie, 43400 Chambon-sur-**



Septembre 2005

*POUR MEMOIRE : 217 lettres regroupées  
 ont été envoyées en recommandé le 20 septembre*

Monsieur Jacques Chirac  
 Président de la République

Objet : 1 an après votre visite au Chambon, une famille tchéchène a été expulsée du village.

Monsieur le Président de la République,

Qui aurait pu imaginer un an après votre appel solennel à « *porter avec fierté* » l'héritage de la France « *Patrie des droits de l'Homme* », un an après avoir rappelé que « *la protection du plus faible [est] au premier rang de nos principes* », qui aurait pu imaginer que les habitants de ce pays, salués par vous pour avoir « *fait le choix de la tolérance, de la solidarité et de la fraternité* », connaîtraient la honte de n'avoir pu empêcher l'expulsion en catimini d'une famille qui fuyait l'enfer de son pays.

La honte aussi, de voir les forces françaises bafouer un principe sacré : « *devant la persécution, toute personne a le droit de fuir son propre pays (...) et de bénéficier de l'asile en d'autres pays* ».

Nous rappelons qu'au-delà des accords de Dublin II et des décrets ministériels ce principe a pris force de loi dans les Pactes et Conventions internationaux ratifiés par la France ainsi que dans notre Constitution fondée sur la Déclaration de 1948. Nous rappelons qu'aucun individu ne peut être refoulé vers son pays d'origine ou tout autre pays tant qu'il existe pour lui un risque pour sa vie ou sa liberté.

Une question s'impose alors, **comment la France peut-elle rester muette et inhospitalière** face aux destructions massives, aux exécutions sommaires et à la torture pratiquées couramment par l'armée russe en Tchétchénie ?

Monsieur le Président nous vous demandons instamment d'intervenir auprès des autorités polonaises à qui vous avez remis M. et Mme AKHMADOV et leurs 2 enfants pour vous informer sur le sort qui les attend. Nous savons qu'à ce jour ils ont déjà été transférés dans différents camps en Pologne où ils ont subi des sévices. **Aussi nous vous demandons de les rapatrier en France** s'ils ne bénéficient pas du standard minimal de protection prévu par le droit ou s'ils sont menacés de refoulement dans leur pays d'origine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute et respectueuse considération.

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 29 septembre 2005

*Le Conseiller Technique*

Mesdames, Messieurs,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du Président de la République sur la situation des membres de la famille Akhmadov. Il vous en remercie et m'a chargé de vous répondre.

Après vérifications auprès des services compétents, et comme vous le savez, je vous confirme que les intéressés, ressortissants russes d'origine tchéchène, ont fait l'objet d'une procédure de réadmission en Pologne le 7 juillet dernier. Cette procédure a été prise conformément aux dispositions en vigueur en matière d'asile, et notamment en application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil européen du 18 février 2003 établissant les critères de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers.

Ainsi, la demande d'asile formulée en Pologne par la famille Akhmadov ayant fait l'objet d'un rejet par les autorités compétentes de ce pays, il n'a pas été possible d'enregistrer une nouvelle demande en France. Venant de Pologne, les requérants ont donc été réadmis dans cet Etat.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent BILI

*Mouvement de protestation civique*  
*Mairie*  
*43400 CHAMBON-SUR-LIGNON*

## COLLOQUE DU 13 JUIN 2005 A PARIS

La Coalition française pour la Cour Pénale Internationale, qui regroupe 42 associations dont la notre, a organisé un colloque auquel j'ai assisté entre deux TGV, et dont l'intitulé était :

**« Les victimes, la CPI et la France : les enjeux de l'intégration du Statut de la CPI en droit français. »**

En préambule au colloque s'est tenue une conférence de presse où il a été question de l'article 124 que seule la France revendique en Europe et qui lui permet de ne pas reconnaître la compétence de la CPI pour les crimes de guerre. Sylvie Bukhari de Pontual<sup>1</sup> a fait part de l'indignation de la Coalition face à l'immobilisme des gouvernements français successifs concernant l'article en question. Lors de l'ouverture du colloque, elle a lu un message de Robert Badinter dans lequel il exprime son « attachement à l'avènement d'une véritable justice internationale ».

Deux journalistes animaient les débats au cours desquels sont intervenus des magistrats, avocats et doctorants en droit présents dans le public.

Quant à moi, simple auditrice, j'ai écouté consciencieusement et avec une attention d'autant plus soutenue que je ne possède aucune formation juridique. Des informations reçues cet après-midi là et de la lecture de documents émanant de la Coalition, et faute de place dans ces colonnes, je choisis de vous rapporter quelques éléments d'information relatifs aux lois d'adaptation.

**Les lois d'adaptation** visent à intégrer dans notre droit interne l'ensemble des dispositions du Statut de Rome, pour que la France puisse exercer les droits et obligations qui sont devenus les siens par la ratification. En février 2002, le Parlement français a adopté une loi de « coopération avec la CPI » intégrant la partie procédurale du Statut. Cependant, le travail législatif ne sera achevé que lorsque sera votée la loi d'adaptation du traité dans la législation pénale française, afin que les crimes les plus graves définis dans le traité puissent être poursuivis et réprimés en France. Cela est d'autant plus important que, par son refus de reconnaître la compétence de la CPI pour les crimes de guerre jusqu'en juillet 2009<sup>2</sup> (en raison de l'art. 124), notre pays a créé sur le territoire national une situation d'impunité pour ces crimes. En effet, la France n'ayant jamais mis en conformité son droit national avec le droit international humanitaire, la justice française ne peut connaître des crimes de guerre. Le

principe de complémentarité, selon lequel les juridictions nationales conservent la responsabilité première de poursuivre et de juger, ne peut donc fonctionner pour ce type de crime.

Les représentants de la Coalition s'inquiètent du retard de la France dans le respect de ses engagements internationaux, incriminant la frilosité des juristes et le poids du politique. Ils estiment que l'adoption de la deuxième partie de la loi d'adaptation serait l'occasion, pour la France, de donner un signal fort dans la lutte contre l'impunité.

Monsieur Pierre-André Lagèze, magistrat rattaché au Ministère de la Justice, a présenté le second avant-projet du deuxième volet de la loi d'adaptation auquel il a été reproché, d'emblée, de ne pas être « à la hauteur des enjeux », comme l'écrivait Robert Badinter dans son message. M. Lagèze, un peu déstabilisé par le questionnement incisif mais courtois des juristes de la Coalition, était mal à l'aise et crispé sur ses notes. Monsieur Antoine Bernard de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme lui a proposé le dialogue avec les représentants des associations de la société civile qui ont su si bien contribuer à l'élaboration du Statut de Rome, et lui a demandé de faire remonter au ministère les demandes de la Coalition.

Au printemps 2005, des représentants de la Coalition ont organisé des rencontres avec des politiques de tous les bords (sauf les extrêmes), pour les informer des enjeux de l'adaptation du droit pénal français au Statut, afin qu'ils exercent les pressions nécessaires sur les personnes concernées du gouvernement et du Parlement.

**Le projet de loi d'adaptation devrait être présenté au Parlement ce mois-ci.**

Petite anecdote pour conclure : à mon arrivée au Sénat, un peu intimidée car je ne connaissais personne, je me présente comme présidente de DiH et, surprise, j'entends qu'on me répond : « Ah ! on a entendu parler de vous... ».

DiH a donc produit un certain écho au sein de la Coalition. Cela, grâce à vous, chers amis, qui participez aux campagnes, et soutenez l'association.

Nicole BEYDON

<sup>1</sup> S. Bukhari de Pontual : avocate au Barreau de Paris, Présidente de la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT).

<sup>2</sup> Date à laquelle le gouvernement en place pourra malheureusement choisir de continuer à se prévaloir de l'article 124 qui nous déshonore.

<sup>2</sup> Date à laquelle le gouvernement en place pourra malheureusement choisir de continuer à se prévaloir de l'article 124 qui nous déshonore.